



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 115/2022

ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE A TOUR 8A et 8B rue de la Fontaine aux Chiens

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L113-2;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS BG CONSTRUCTIONS, 28 rue Jean Baptiste Godin, 60000 BEAUVAIS - en date du 27 mai 2022, pour l'installation d'une grue à Tour de la marque « POTAIN », modèle « GTMR 386B » dans le cadre d'un chantier de construction de 24 logements collectifs au 8A et 8B rue de la Fontaine aux Chiens à Saint Witz;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise SAS BG CONSTRUCTIONS. est autorisée à installer une grue de marque « POTAIN », modèle « GTMR 386B », conformément au plan d'installation de chantier joint à la demande, à compter du 8 juin 2022 pour une durée de 6 mois, sur le terrain situé au 8A et 8B rue de la Fontaine aux Chiens.

ARTICLE 2 : la base de l'appareil ne doit pas dépasser la saillie des barrières établies en bordure des voies bordant ce chantier. Elle sera implantée conformément au plan d'installation joint à la demande.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS BG CONSTRUCTIONS doit faire vérifier la grue, une fois montée, par un Organisme de contrôle agréé et, avant toute mise en service, doit présenter à la mairie, pour la grue considérée, un exemplaire du rapport de contrôle définitif délivré par l'Organisme de contrôle.

ARTICLE 4 :

- a) La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée au moyen de dispositifs prévus par le constructeur. Ces dispositifs doivent permettre à l'appareil de résister aux contraintes résultant de l'usage et s'il y a lieu aux efforts imposés par le vent, compte tenu de la surface de prise au vent des pièces levées.
- b) Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux pluviales ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.
- c) Le levage, la descente d'une charge, la descente du crochet de suspension ne doivent pas être exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a déclaré.
- d) Les charges ne doivent pas passer au-dessus des propriétés voisines, ni au-dessus des voies ouvertes à la circulation publique.
- e) Pendant la période de non fonctionnement, l'appareil sera mis en girouette, pour éviter les risques de chute.

L'inobservation de l'une des prescriptions du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'autorisation de mise en service.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté doivent être portées à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer les appareils. Le texte de l'article 4 doit être affiché très lisiblement sur l'appareil.

ARTICLE 6 : La responsabilité de l'entreprise SAS BG CONSTRUCTIONS sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé. Suivant l'ampleur des dégâts occasionnés, une remise en état immédiate pourra être exigée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- à Monsieur le Commandant de Centre de Secours de Saint-Witz,
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- à l'Entreprise SAS BG CONSTRUCTIONS.

pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Witz, le 2 juin 2022

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

